TRANSFÉRER DES JOURS CET VERS LE PERCOL

Le guide pratique pour comprendre les conditions et effectuer votre demande dans myHR.

L’essentiel en un coup d’œil

QUAND ?

Deux campagnes sont organisées chaque année, généralement à la fin du mois de mai et à la fin du mois de novembre. Pour la campagne de fin 2026, le formulaire est ouvert du 20 novembre au 1er décembre 2026 inclus. À partir du 2 décembre, il ne sera plus accessible.

QUI PEUT EFFECTUER UN TRANSFERT ?

Vous devez avoir au moins 3 mois d’ancienneté dans le Groupe au 30 juin (campagne de mai) ou au 31 décembre (campagne de novembre), et être présent au 1er juin ou au 1er décembre, selon la campagne.

Si vous avez validé un planning de départ en retraite, vérifiez que votre solde CET restera suffisant après la pose de votre rétroplanning.

Votre démarche dans myHR

1	Ouvrez myHR et choisissez Services.
2	Allez dans Demande de Services, puis sélectionnez Transfert de jours de CET sur PERCOL.
3	Indiquez le nombre de jours à transférer depuis le ou les sous-comptes concernés. Les soldes disponibles sont affichés.
4	Cliquez sur Suite, vérifiez votre demande, puis sur Envoyer.

À SAVOIR AVANT D’ENVOYER

La demande est définitive : elle ne peut être ni modifiée ni annulée. Si vous transférez des jours de CET Court Terme et de CET Long Terme, renseignez les deux mouvements dans le même formulaire : un seul formulaire peut être envoyé. Retrouvez ensuite votre demande dans myHR → Services → Suivi des Demandes.

Les jours de CET peuvent être transférés au PERCOL. Le PERO est un dispositif distinct : l’accord de groupe et la réglementation ne permettent pas d’y verser des jours de CET, l’intéressement ou la participation.

QUAND LE PERCOL EST-IL ALIMENTÉ ?

Les montants issus des transferts et l’abondement sont visibles sur votre compte Amundi à partir de juillet pour la campagne de fin mai, et à partir de janvier pour la campagne de fin novembre.

APRÈS L'ENVOI : DÉCOMPTE ET ABONDEMENT

Repérez la date de débit de vos jours et les conditions de l'abondement.

Quand les jours sont-ils décomptés ?

La date de débit dépend du jour où vous soumettez votre demande pendant la campagne.

DATE DE LA DEMANDE	DATE DE DÉCOMPTE SUR LE CET
Du 20 au 30 novembre 2026	Dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre.
Le 1er décembre 2026	Dans la nuit suivant le placement.

Exemple : pour un transfert de 2 jours, le CET est débité de 2 jours à la date correspondant à votre demande.

Abondement employeur

40 % SUR LES 10 PREMIERS JOURS

Chaque année, l'employeur abonde à hauteur de 40 % de la valeur des 10 premiers jours de CET transférés sur le PERCOL. L'abondement est calculé sur les 10 premiers jours transférés dans l'année.

- Pour la campagne de fin novembre, vous devez faire partie des effectifs au 31 décembre.
- Pour la campagne de fin mai, la condition d'effectif est appréciée au 30 juin.
- Les salariés en suspension de contrat ou disposant d'un CET Long Terme sont considérés comme faisant partie des effectifs.

Pour la campagne de novembre, votre bulletin de paie de juin permet de vérifier le nombre de jours déjà transférés lors de la première campagne de l'année.

Fiscalité et cotisations

JOURS TRANSFÉRÉS	RÈGLES APPLICABLES
Les 10 premiers jours de l'année	Exonération fiscale et exonération sociale partielle. La CSG-CRDS et certaines cotisations sociales restent dues.
À partir du 11e jour	Le placement est soumis à l'impôt sur le revenu, aux charges sociales et à la CSG-CRDS.
Abondement employeur	Soumis uniquement à la CSG-CRDS.

UNE QUESTION SUR VOTRE PERCOL ?

Contactez Amundi au 04 37 47 01 10 pour toute information concernant votre PERCOL.

Fiche pratique synthétisant le document process mis à jour en octobre 2026. Pour votre situation, consultez myHR.